

d'apprendre pourquoi l'accusation a été renvoyée. Le motif était que le magistrat, M. Shea—le ministre voudra bien convenir que M. Shea est en relations suivies avec la Frontenac Construction Company, fondée depuis l'avènement au pouvoir du régime actuel—

L'hon. M. ROGERS: Quel rapport y a-t-il entre les deux?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis qu'en sa qualité de magistrat il a jugé cette cause.

L'hon. M. ROGERS: Eh! bien, quel rapport y a-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a beaucoup de rapport. Quand le ministre apprendra les raisons pour lesquelles cet homme a été relâché en cour de police de Kingston et quand il connaîtra les faits, il admettra sans doute qu'il est temps d'intervenir. Voici les sages paroles de M. Shea.

M. GRAY: Voilà une question qui relève du procureur de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Le procureur de la couronne se trouvait là, mais comme l'affaire pouvait réagir sur les élections provinciales, il s'est donné beaucoup de peine.

Une VOIX: C'est une injustice.

Le très hon. M. BENNETT: Voici les paroles de M. Rigney, consignées à la page 9 du dossier:

Je suis d'avis que cette cause n'est pas de ma compétence, comme je vous l'ai déjà signalé.

Son Honneur: Les causes de ce genre se plaignent d'habitude devant une cour de son choix. Je conviens que cette cause tombe sous le coup de la loi des élections contestées et je n'ai pas la juridiction voulue pour la juger.

L'accusation a été renvoyée...

M. SLAGHT: Le très honorable député accuse-t-il M. Rigney d'avoir manqué à son devoir?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis seulement que M. Rigney a comparu et qu'il a eu quelque chose à voir dans la cause.

M. SLAGHT: Pour s'acquitter de son devoir, sans doute?

Le très hon. M. BENNETT: Cela pouvait être son devoir, mais comment se fait-il que son devoir ne consistait pas à traiter l'affaire du point de vue du Code criminel, aux termes de l'inculpation? C'est ce qu'un procureur de la couronne aurait fait chez nous, ou partout ailleurs, que je sache. Quand un délinquant est traduit en cour et que le magistrat déclare que son cas ne tombe pas sous la loi des élections contestées, M. Rigney...

[Le très hon. M. Bennett.]

M. SLAGHT: Le très honorable député se rappellera que M. Rigney, qui est aussi un de mes amis, a été nommé par le parti conservateur, durant son propre régime, bien qu'il ne fût pas alors premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas été nommé par le gouvernement fédéral. La dernière observation n'a donc pas de rapport au sujet. J'appellerai l'attention sur le deuxième point: M. Rigney dit:

Je crois qu'il importe de consigner les témoignages au dossier mais il semble que la plainte est censée avoir été signée par le docteur Sands, mais j'ignore qui était l'officier rapporteur.

Son Honneur: Quelle preuve avons-nous de la plainte et aussi de l'assermentation?

M. T. J. Rigney, K.C., représentait la couronne; M. W. H. Herrington, K.C., l'accusé; le magistrat J. Ambrose Shea, présidait. J'ai fait remarquer qu'en conséquence cet homme n'avait pas été puni de s'être rendu coupable de supposition de personne ce jour-là. La déclaration de Robert McKee, de la ville de Kingston, entrepreneur, est ainsi conçue:

Lundi le 4 octobre, j'étais présent à titre d'agent de Thomas Ashmore Kidd, candidat aux élections de l'assemblée législative, de la province d'Ontario, dans la circonscription de Kingston, au bureau provisoire de scrutin pour la ville de Kingston, situé dans la chambre du conseil de ladite ville.

Au cours de l'après-midi, vers trois heures, j'ai vu un homme qui s'approchait dudit bureau provisoire, sur le côté nord de la rue Brock; le collet de son veston était relevé et il portait des verres fumés.

J'ai cru que cet homme ressemblait à Bernard Curran, que je connaissais, mais je ne l'ai pas questionné.

Lorsque cet homme fut entré dans le bureau de scrutin, j'ai ouvert la porte et j'ai demandé à Stewart Jenkins, agent de Thomas Ashmore Kidd à l'intérieur du bureau, quel nom il avait donné et on me répondit qu'il avait dit s'appeler Gerald Morrison, 172 rue Wellington, Kingston (Ontario), et après voir signé la déclaration ordinaire, remise à ceux qui votent aux bureaux de scrutin provisoires, à cet effet, il avait reçu un bulletin de vote de l'officier rapporteur, Bert Derry. Je suis alors entré dans le bureau de scrutin et après m'être assuré de l'identité dudit Bernard Curran j'ai dit à l'officier rapporteur de ne pas déposer son bulletin dans la boîte et je lui ai demandé d'émettre un mandat pour le faire arrêter sous l'accusation de supposition de personne. L'officier rapporteur refusa d'émettre le mandat et me dit de le faire arrêter moi-même si je le désirais.

Je fis venir un policier municipal et le sergent Leslie Clark de la police de Kingston se rendit au bureau de scrutin et arrêta la personne susmentionnée à ma demande et sur ma déclaration à l'effet qu'il s'agissait de Bernard Curran et non de Gerald Morrison et le logea dans une cellule de la station de police. J'ai par la suite signé une déposition assermentée accusant cet homme de supposition de personne. Après un certain temps cet homme fut traduit devant le magistrat de la ville de Kingston et mon témoignage fut entendu par le tribunal.

C'est la déclaration solennelle de Robert McKee, faite en présence du commissaire, le 23 mars 1938.